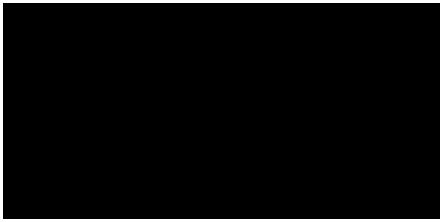




Québec, le 29 août 2025



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2025-08-11-011

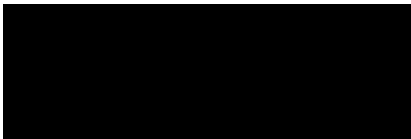
Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 11 août dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) concernant le nombre de ruches d'abeilles domestiques à Montréal.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418-380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

De : [Cantin Anne \(DSC\) \(Québec\)](#)
À : [Picard Marie-Michèle \(DGI\) \(Québec\)](#); [Paradis Chantal \(DGPSC\) \(Québec\)](#)
Cc : [Daigle Pascal \(DGPSC\) \(Québec\)](#)
Objet : RE: LogIC 2025-08-11-011-02 - DAI - Nombre de ruches d'abeilles domestiques à Montréal (p.j.)
Date : 15 août 2025 12:02:32
Pièces jointes : [image001.jpg](#)
[Bordereau_2025-08-11-011-02.pdf](#)

Bonjour,

Voici nos réponses pour cette demande :

- Combien y a-t-il de ruches habitées actuellement sur le territoire de la Ville de Montréal (pour chacun des 19 arrondissements)
Il y a actuellement 289 ruchers sur le territoire de la ville de Montréal.
Autrement dit, chaque rucher correspond à un site d'apiculture. Il est important de noter qu'un même site peut abriter plusieurs ruches, mais le nombre exact de ruches par site n'est pas disponible.
Nous n'avons pas le nombre de ruchers par arrondissements. Toutefois, nous pouvons fournir le nombre par municipalité pour faire suite à la deuxième question.
- Combien y a-t-il de ruches habitées actuellement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (y compris chacune des villes liées)
Baie-D'Urfé : aucun enregistré
Beaconsfield : 1
Côte-Saint-Luc : aucun enregistré
Dollard-des-Ormeaux : 4
Dorval : 5
Hampstead : 2
Kirkland : 1
L'Île-Dorval : aucun enregistré
Mont-Royal : aucun enregistré
Montréal-Est : 3
Montréal-Ouest : 1
Pointe-Claire : 2
Sainte-Anne-de-Bellevue : 1
Senneville : aucun enregistré
Westmount : aucun enregistré
- Combien de plaintes ont été reçues en 2024 pour le territoire de Montréal concernant les abeilles?
Il n'y a pas de plainte pour l'année 2024 sur le territoire de Montréal concernant les abeilles.

Merci beaucoup,
Bonne journée



**Anne Cantin | Coordonnatrice aux toxi-infections
alimentaires**

Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la
santé animale
Direction générale de la performance et des services aux clientèles
Direction des services aux clientèles

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418-380-2100 poste 3094

Télécopieur : 418 266-1241

Courriel sectoriel : anne.cantin@mapaq.gouv.qc.ca

De : Picard Marie-Michèle (DGI) (Québec) <Marie-Michele.Picard@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 août 2025 14:41

À : Paradis Chantal (DGPSC) (Québec) <Chantal.Paradis@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc : Cantin Anne (DSC) (Québec) <Anne.Cantin@mapaq.gouv.qc.ca>; Daigle Pascal (DGPSC) (Québec)
<Pascal.Daigle@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : LogIC 2025-08-11-011-02 - DAI - Nombre de ruches d'abeilles domestiques à Montréal (p.j.)

Bonjour,

Nouvelle DAI.

Lien vers la requête : <https://appls.mapaq/logic/Int/Requete.aspx?idReq=216878>

Veuillez prendre connaissance de l'information ci-dessous :

☐ Urgent

☒ Nouveau mandat

☐ Collaborateur

☐ Copie conforme

☐ Échéance révisée

- ☐ Mandat complété
- ☐ Nouvelle action
- ☐ Nouveau document déposé
- ☐ Documents finaux déposés
- ☐ Retour pour modifications ou corrections

Merci!